

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les étudiantes et
étudiants suivant les cours de
langues en marge de la MSC1

Crissier, le 28 septembre 2025

Certification des prestations complémentaires en langues : principes et modalités

Cadre général : pour obtenir sa Maturité spécialisée orientation communication et information, tout·e étudiant·e doit avoir atteint un niveau B2 (selon le CECR) dans une seconde langue nationale et en anglais. L'étudiant·e peut obtenir des certifications externes, mais elle/il a aussi la possibilité de s'inscrire à des cours dispensés par le GypAd dans la (ou les) langue(s) non-certifiée(s). Ces cours dispensés durant environ 20 semaines mènent à une certification interne proposée aux étudiant·es qui ont suivi au moins 75% des leçons dans chaque langue non-certifiée. Cette certification interne est basée sur une épreuve écrite, une épreuve de compréhension orale (CO) et une épreuve d'interaction et d'expression orale (EO).

Pour chaque langue, un·e expert·e supervise l'examen dans son ensemble. Elle ou il veille à la cohérence et l'uniformité de la correction des épreuves écrites, assiste à l'examen d'interaction et d'expression orale, en garantit le bon déroulement, et participe à l'évaluation de la prestation de chaque étudiant·e.

Examen écrit : durée de 180 minutes ; a lieu en principe le même jour que la CO cantonale (voir ci-dessous).

Examen oral :

Expression orale (EO) : durée de 15 minutes avec 15 minutes de préparation ; a lieu dans les 10 jours qui suivent l'épreuve écrite.

Compréhension orale (CO) : durée 45 minutes ; l'examen a lieu en même temps que toutes les autres CO cantonales (du 27 au 29 mai 2026).

$$\text{note examen oral} = \frac{2 * \text{note EO} + \text{note CO}}{3}$$

Note finale : la note finale de chaque langue est la moyenne arithmétique, arrondie au demi-point le plus proche, de la note de l'examen écrit et de celle de l'examen oral.

$$\text{note finale} = \frac{\text{note examen écrit} + \text{note examen oral}}{2}$$

La certification B2 est acquise si la note finale est supérieure ou égale à 4. Cas échéant, cette note figure sur le Certificat de maturité spécialisée et une attestation de langue est délivrée par le GypAd.



Ophélie Friedli Chave
Doyenne

Annement.

Copie

- Enseignant·e·s de langues des compléments MSC1
- Doyen·ne·s MSC1 des gymnases de référence
- Muriel Gross, Adjointe OEG, DGEP, Rue Saint-Martin 26, 1014 Lausanne